



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale**

Châlons-en-Champagne, le 10 juin 2021

ARRETE PREFECTORAL

instituant la commission locale de recensement compétente pour l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021

Le préfet de la Marne,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 107 ;

Vu la loi n° 2020-191 du 22 février 2021 portant report du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique, notamment son article 4 ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Reims, par ordonnance du 9 juin 2021 ;

Vu la proposition du président du conseil départemental de la Marne ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1er – Le recensement des votes exprimés les dimanches 20 et 27 juin 2021 dans le département de la Marne pour l'élection des conseillers régionaux sera opéré par une commission composée de :

En qualité de présidente :

Pour le premier tour (20 juin 2021)

- Mme Jennyfer PICOURY, présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;

Pour le second tour (27 juin 2021)

- Mme Carole VAN-GOETSENHOVEN, vice-présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;

En qualité de membres :

- Mme Dominique DETERM, Conseillère départementale, laquelle sera suppléée en cas d'empêchement par Mme Sabine GALICHER ;

- M. Pierre BOEUF, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, fonctionnaire désigné par le Préfet, lequel sera suppléé en cas d'empêchement, par Mme Caroline PRON, Chef du bureau de la Réglementation Générale.

Article 2 : La commission siégera à la Préfecture de la Marne, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, dans le hall d'accueil du public (entrée rue de Vinetz à Châlons-en-Champagne) :

Pour le premier tour

le dimanche 20 juin 2021, à partir de 23h30

Pour le second tour

le dimanche 27 juin 2021, à partir de 23h30

Article 3 : Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacune des listes de candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations ou observations.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et Mme la Présidente de la commission de recensement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Denis GAUDIN